

## Dublin. Octobre 2020

Texte préparé par la [liste Défi écologique, justice sociale](#) dans le cadre des élections des conseillers des Français de l'étranger pour la circonscription de l'Irlande en mai 2021.

### 1 Le calcul de la retraite est inéquitable pour les carrières partiellement effectuée à l'étranger ou « hachées »

**Le faible montant des retraites des « carrières courtes » n'est pas seulement la conséquence du plus faible nombre de cotisations. Les Français qui ont interrompu leur carrière en France pour travailler à l'étranger, pour des raisons de santé, ou pour l'éducation de leurs enfants (essentiellement les femmes), sont victimes du mode de calcul du Salaire Annuel Moyen et de la décote.**

*Dans l'exemple ci-dessous un Français qui a travaillé à l'étranger perd les 2/3 de sa retraite de base*

*« Comme le Conseil l'a rappelé à plusieurs reprises, l'équité entre les assurés ne passe pas nécessairement par l'identité des règles, des règles identiques appliquées à des publics différents n'étant pas une garantie d'équité. » Page 130 [12<sup>e</sup> rapport du Conseil d'orientation des retraites \(COR\)](#).*

Le gouvernement invoque l'injustice actuelle du calcul de la retraite des femmes qui ont des carrières hachées, pour justifier sa réforme pour les années qui seront cotisées après 2025, mais n'envisage pas de réduire ces mêmes injustices pour les années cotisées avant 2025 (c'est-à-dire pour ceux qui vont prendre leur retraite dans les décennies à venir) ! Il est pourtant possible de rendre le calcul plus équitable, sans le changer fondamentalement et sans introduire un système à points (à la valeur incertaine).

**Retraite = SAM des 25 meilleures années x Coefficient x Tr validés en France / Tr requis**

*Formule utilisée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) pour le calcul de la retraite de base du régime général. La retraite est proportionnelle au Salaire Annuel Moyen (SAM) calculé à partir des 25 meilleures années, à un coefficient (entre 0,5 et 0,375 selon une éventuelle décote), et au rapport entre le nombre de trimestres validés et celui requis (de 165 à 172 en fonction de l'année de naissance).*

### 2 Le calcul du SAM basé sur les 25 meilleures années n'est pas équitable

Texte préparé par la liste [Défi écologique, justice sociale](#) (élections des conseillers des Français de l'étranger pour la circonscription de l'Irlande en mai 2021) - Version du 10 octobre 2020

## Les plus mauvaises années de la carrière vont entrer dans le calcul du Salaire Annuel Moyen et diminuer la retraite de ceux qui ont travaillé moins de 25 ans en France

La retraite de base du régime général français est proportionnelle au nombre de trimestres validés et est calculée à partir du Salaire Annuel Moyen (SAM). Chaque année de travail ajoute de 1 à 4 trimestres et seules les 25 meilleures années affectent le SAM. Chaque nouvelle année cotisée fait généralement augmenter la retraite mais, par un effet pervers, peut aussi la faire diminuer.

Pour une carrière « classique » d'une quarantaine d'années en France, les années de faible salaire annuel, susceptibles de provoquer une forte diminution du SAM, sont exclues de son calcul, puisque celui-ci est basé sur les 25 meilleures années. **Chaque année prise en compte entraîne une augmentation de la retraite parce que l'augmentation due à la hausse du nombre de trimestres est plus importante qu'une éventuelle petite diminution due à une baisse du SAM.** La retraite augmente significativement : elle est « contributive ».

C'est différent dans le cas d'une carrière courte de moins de 25 ans. Le calcul n'est plus effectué seulement à partir d'années qui augmenteront dans tous les cas la retraite. **Les années de faible salaire annuel, qui peuvent être nombreuses (*job d'étudiant...*), sont intégrées dans le calcul et vont provoquer une forte diminution du SAM. La retraite sera réduite parce que la baisse due à la diminution du SAM sera plus importante que l'augmentation due à l'addition de trimestres.** Des euros cotisés font baisser la retraite. Ces années réduisent les droits acquis par les meilleures années de salaire. La retraite n'est plus contributive.

## Un exemple du Conseil d'Orientation des Retraites

Ce mécanisme, qui peut conduire soit à une baisse, soit à une augmentation dérisoire de la retraite a été décrit par le Conseil d'Orientation des Retraites dans son [12<sup>e</sup> rapport de 2013](#). L'exemple 2 page 107 montre comment une année supplémentaire de 200 heures de travail au SMIC<sup>1</sup> fera baisser la retraite d'une carrière de 20 ans.

*Exemple 2 Prenons l'exemple d'une personne qui a travaillé pendant 20 ans en étant assurée au régime général (ou dans un des régimes alignés) avec un salaire annuel constant de 2 000 fois le SMIC horaire, ce qui lui permet de valider 4 trimestres chaque année travaillée. Cette personne recevra du régime général une pension de l'ordre de 500 SMIC horaires. Supposons maintenant que cette personne ait la possibilité de prolonger son activité une année de plus pour un salaire annuel faible égal à seulement 200 fois le SMIC horaire. Ce peut être par exemple le cas d'une personne qui, au cours de cette année-là, change rapidement d'activité (et de régime d'affiliation), ce qui explique la faiblesse de son salaire pris en compte par le régime général. Cette année supplémentaire est doublement prise en compte dans le calcul de la pension au régime général, d'une part, par le biais de la durée cotisée, d'autre part, par le biais du salaire de référence. Or, si la durée cotisée augmente (en l'occurrence d'un trimestre), le salaire de référence diminue*

<sup>1</sup> En 2020, le SMIC horaire brut est de 10,15 € et le SMIC horaire net est de 8,03 €.

*car il correspond ici au salaire moyen de toute la carrière (moins de 25 ans) qui est réduit par la faiblesse du dernier salaire. La durée cotisée passe ainsi de 80 trimestres à 81 trimestres (+ 1,25%), mais le salaire de référence passe de 2 000 à 1 914,3 (- 4,3%). Ainsi, **le salaire de référence diminue plus que n'augmente la durée cotisée** et, au total, la pension du régime général diminue de 3,1% (elle passe de 500 à 484,6), alors que cette personne a travaillé plus longtemps.*

Ce mécanisme est dévastateur, dans l'exemple ci-dessus la retraite baisse donc de 500 - 484,6 = 15,4 SMIC horaires par année de retraite. Sur une durée moyenne de retraite de 24 ans, ces 200 SMIC horaires additionnels provoqueraient une baisse de la retraite de 369 SMIC horaires (15,4 x 24 = 369,6). La situation s'est aggravée depuis la publication de ce rapport et de cet exemple. Suite à la réforme de 2013 un mois de salaire (**150 SMIC horaires**) provoquerait une baisse de la retraite sur une durée moyenne de retraite de 24 ans, de (16,05 x 24 = 385) **385 SMIC horaires. Ce mois de travail ne va pas augmenter la retraite mais au contraire la diminuer. Dans ce cas, les caisses de l'État récupèrent donc 250 % du salaire annuel.**

## **Exemple de calcul de SAM sur une carrière en partie réalisée à l'étranger**

Prenons une carrière schématique qui commence par des jobs d'étudiant de 17 à 21 ans et un service militaire de 22 à 23 ans, des salaires de pleins emplois de 3200 SMIC horaires par an et de petites périodes de chômage, de maladie, de formation, et enfin, une perte de revenu avec quelques années au chômage en fin de carrière.

La figure 1 présente le calcul de trois SAM:

1. si la carrière est intégralement effectuée en France, le SAM calculé à partir des meilleures années = **3200 SMIC horaires** ;
2. si la carrière verte n'est pas travaillée en France, le SAM de la carrière bleue utilisé pour le calcul de la retraite bleue sera plus faible (**1556 SMIC horaires**) de **51 %**;
3. si la carrière bleue n'est pas travaillée en France, le SAM de la carrière verte utilisé pour le calcul de la retraite verte sera plus faible (**2383 SMIC horaires**) de **25%**.

Le SAM calculé sur une partie seulement de la carrière (bleue ou verte) est plus faible. C'est le cas si l'autre partie de la carrière est effectuée à l'étranger (ou n'est pas travaillée).

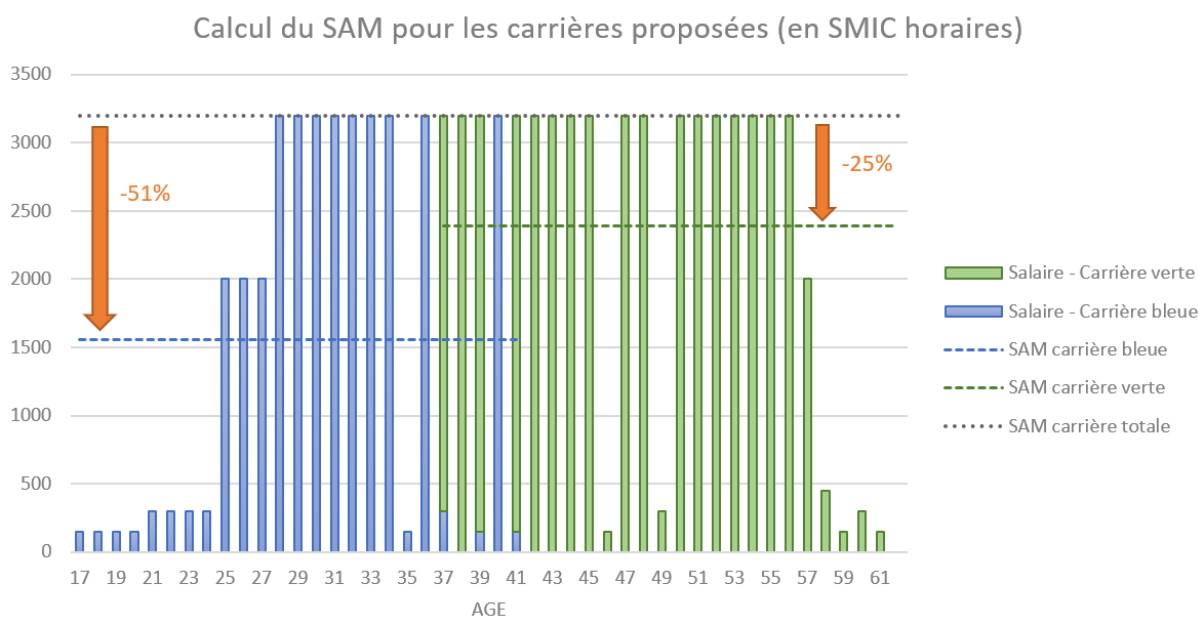


Figure 1 : Calcul du Salaire Annuel Moyen (SAM) pour les carrières proposées (en SMIC horaires) en fonction de la période de carrière prise en compte. Le trait pointillé noir pour le SAM de la carrière totale, en vert pour le SAM de la carrière verte calculée séparément et en bleu le SAM de la carrière bleue calculée séparément.

**Il existe un facteur aggravant pour les Français de l'étranger : chaque année de transition à cheval sur 2 pays va faire baisser le SAM si la durée de la carrière effectuée en France est inférieure à 25 ans.**

### 3 Le calcul du SAM à partir des premières années de carrière n'est pas équitable

**La retraite est réduite si le SAM est calculé à partir des plus anciennes années de carrière car elles ne sont pas revalorisées en fonction de l'évolution des salaires**

Dans le cas d'une carrière totale en France les 25 meilleures années sont généralement en fin de carrière et sont donc mieux revalorisées. Lorsque la fin de la carrière est effectuée à l'étranger, le SAM est calculé à partir des premières années de cotisation plus mal revalorisées.

La figure 2 représente, à partir d'une carrière schématisée où le salaire mensuel est égal au SMIC, le salaire et le salaire revalorisé (en fonction des coefficients utilisés par la CNAV).

Par rapport au SAM calculé à partir des 25 dernières années revalorisées :

- le SAM calculé à partir des 25 premières années revalorisées est inférieur de 20 %;
- le SAM calculé à partir des 10 premières années revalorisées est inférieur de 28 %.

La retraite (proportionnelle au nombre de trimestres validés) mais calculée à partir du SAM des premières années sera inférieure à ce qu'elle devrait être.

## Salaire Annuel Moyen (SAM) pour une carrière au SMIC en fonction de l'ancienneté de la période de carrière prise en compte

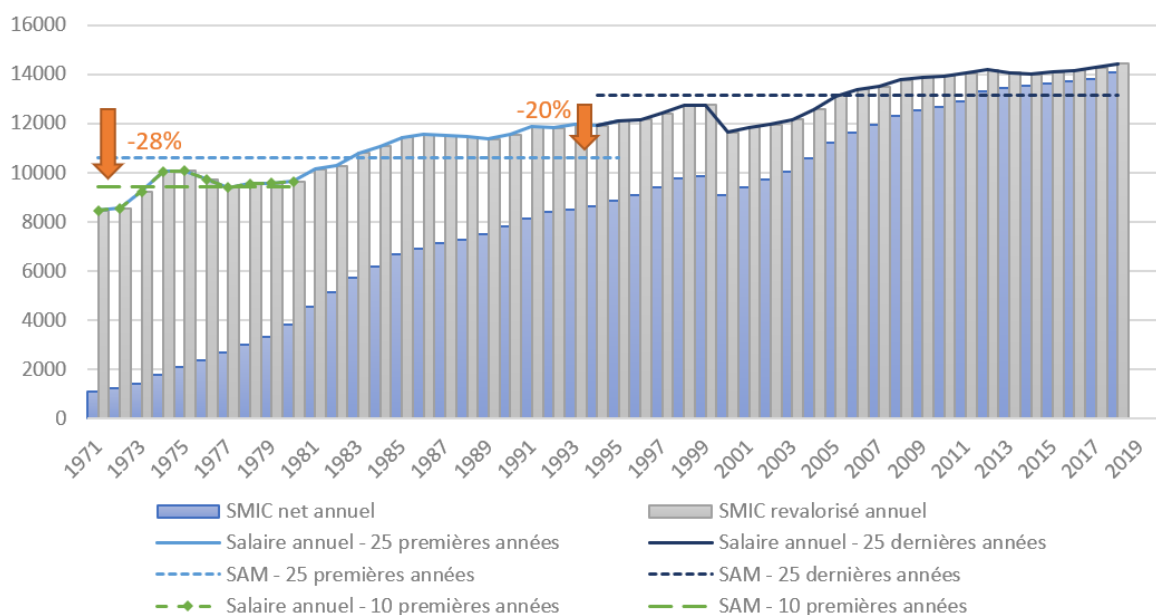


Figure 2 : Évolution du SMIC net annuel depuis 1971, ainsi que sa valeur revalorisée après application du coefficient de revalorisation. SAM calculé sur trois périodes : 10 premières années, 25 premières années et 25 dernières années

## 4 L'âge de la retraite : le problème de la reconnaissance des années travaillées à l'étranger par la CNAV

**Si les années de travail à l'étranger ne sont pas validées par la CNAV la retraite à taux plein ne sera pas obtenue à 62 ans (ou avec une décote injuste)**

Le principe de la décote est de diminuer le coût des retraites en pénalisant les carrières courtes. S'il manque une année de carrière (4 trimestres) soit 2,5 % d'une carrière complète, la retraite baisse de 2,5 %, mais la décote ajoute à ces 2,5 % une baisse supplémentaire de 5 % par an (triple peine, la décote peut atteindre 25 % pour 5 ans).

Les salaires perçus à l'étranger n'entrent pas dans le calcul du SAM et les trimestres des périodes travaillées à l'étranger ne s'additionnent pas pour proportionnaliser la retraite française, ce qui est logique si l'on considère que la retraite doit être contributive. Mais lorsqu'une partie de la carrière a été effectuée à l'étranger, la CNAV ne comptabilise plus la totalité de la carrière. Le nombre requis de trimestres travaillés à l'étranger, réellement effectués, mais non validés par la CNAV, ne permettra pas d'obtenir à 62 ans la retraite à taux plein. La retraite peut n'être obtenue qu'à 67 ans ou avec une décote de 25% (**Coefficient 0.375 au lieu de 0.5**) La décote est discriminatoire pour ceux qui ont travaillé à l'étranger, ou eu des carrières courtes.

## 5 Le calcul de la retraite n'est pas équitable pour les carrières courtes

**La prise en compte des années de faible salaire et l'application d'une décote pénalisent doublement les carrières courtes.**

*La figure 3 reprend la carrière déjà présentée en figure 1 mais les SMIC horaires sont transformés en Euros et revalorisés en fonction des coefficients utilisés par la CNAV. Une décote (Coefficient = 0.375) est appliquée pour chacune des carrières partielles bleue et verte qui n'ont pas le nombre de trimestres requis. (Pas de décote pour la retraite de la carrière totale)*

*Le trait pointillé noir représente la retraite de la carrière totale dans le cas où les 2 carrières bleue et verte sont effectuées en France*

$$= \text{SAM 25 meilleures années (récentes)} \times 0,5 \times \text{Tr validés (bleu et vert)} / 166 = \underline{10991} \text{ €}$$

*Le trait pointillé bleu représente la retraite de la carrière bleue si la carrière verte n'est pas effectuée en France*

$$= \text{SAM toutes les années (les moins récentes)} \times 0,375 \times \text{Tr validés bleu 72} / 166 = 1586 \text{ €}$$

*Le trait pointillé vert représente la retraite de la carrière verte si la carrière bleue n'est pas effectuée en France*

$$= \text{SAM toutes les années (récentes)} \times 0,375 \times \text{Tr validés vert 94} / 166 = 3792 \text{ €}$$

$$\text{Somme retraite bleu + retraite verte} = 1586 + 3792 = \underline{5378} \text{ €}$$

**Le montant de la retraite de la même carrière est beaucoup plus faible (5378 € au lieu de 10991 €) si les 2 retraites des 2 parties de carrière sont calculées indépendamment plutôt que globalement.** La somme de la retraite de la carrière bleue et de la retraite de la carrière verte est inférieure de **51 %** à la retraite de la carrière totale.

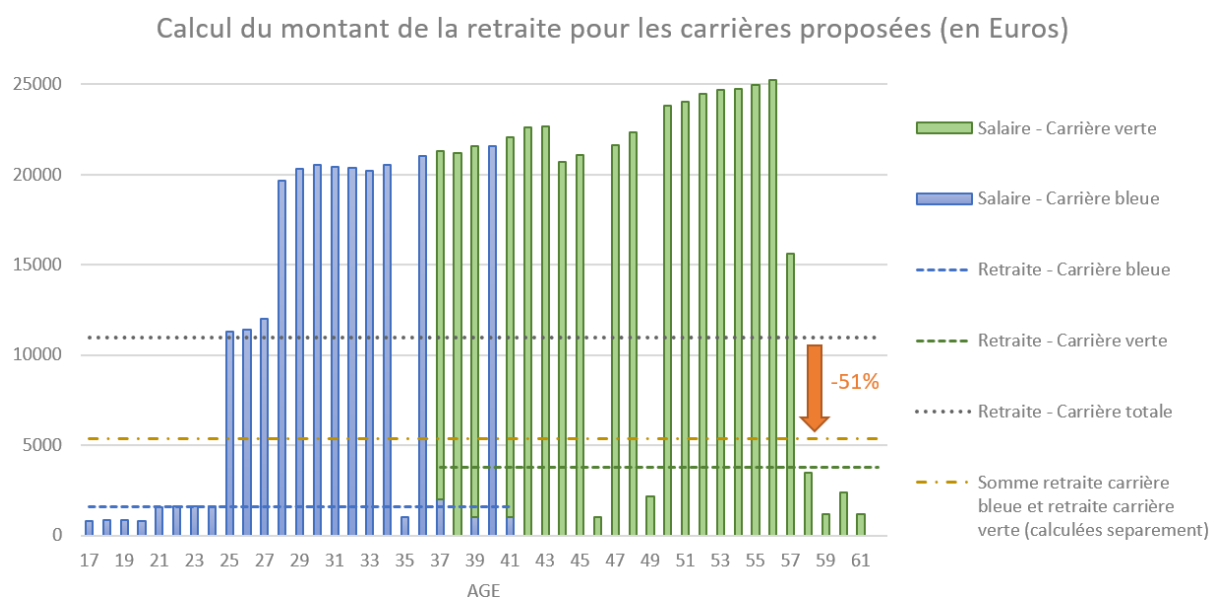


Figure 3 : Montants des retraites pour les carrières proposées (en Euros). Les traits discontinus représentent les montants des retraites calculés séparément sur chacune des carrières effectuées. Le trait pointillé noir représente le montant de la retraite pour la carrière totale.

## 6 La différence pour une carrière courte ou partiellement effectuée à l'étranger : les données prises en compte.

**Si la formule de calcul est toujours la même, les années prises en compte pour le calcul de la retraite ne sont pas les mêmes pour les carrières courtes**

On a déjà vu sur la figure 3 que le calcul de la retraite de la carrière totale est de 10991€. En faisant le prorata des trimestres validés dans chacune des carrières la figure 4 met en évidence la contribution de chacune des parties de carrières sur la carrière totale. Ces montants sont visibles sur les traits pleins : la carrière bleue participe à hauteur de 4767 € dans la retraite totale alors que la verte participe à hauteur de 6224 €.

Si carrière verte est effectuée à l'étranger, la retraite (de la carrière bleue) est de 1586 € car le SAM est alors calculé sur les plus mauvaises années de la carrière bleue (et les plus mal revalorisées) et qu'une décote est alors appliquée.

On a pu voir que, calculé séparément, le montant de la retraite annuelle de la carrière bleue est de 1586 €, alors que la retraite de la même carrière calculée comme une partie de la carrière totale est de 4767 €. **La retraite des carrières courtes n'est donc pas équitable (baisse de 67 %) parce que la formule de calcul est appliquée à des données différentes.**

## Effet du mode de calcul du montant de la retraite pour les carrières proposées (en Euros)

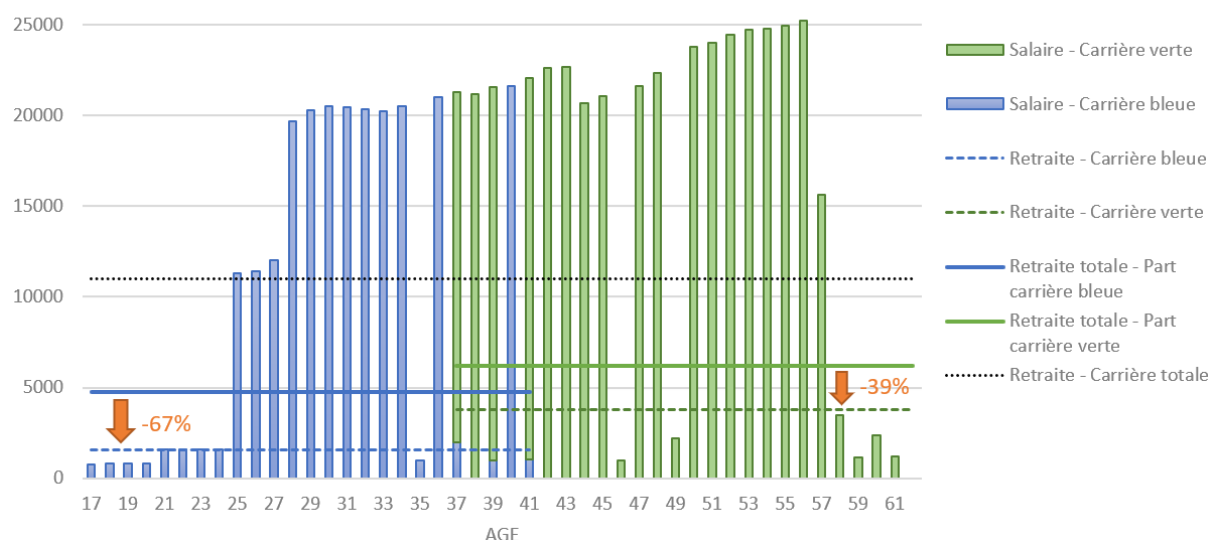


Figure 4 : Effet du mode de calcul sur les montants des retraites pour les carrières proposées (en Euros). Les traits pleins représentent la part de chaque partie de carrière pour une carrière intégralement faite en France (bleue et verte). Les traits discontinus représentent les montants des retraites calculés séparément sur chacune des carrières supposément effectuées en France

### Comment sont calculés ces montants ?

#### La retraite de la totalité de la carrière =

$$= \text{SAM 25 meilleures années (récentes)} \times 0,5 \times \text{Tr validés (bleu et vert)} / 166 = 10991 \text{ €}$$

$$= \text{SAM 25 meilleures années (récentes)} \times 0,5 \times (\text{Tr validés bleu}/166 + \text{Tr validés vert} / 166)$$

$$= (\text{SAM 25 meilleures années (récentes)} \times 0,5 \times \text{Tr validés bleu}/166) + (\text{SAM 25 meilleures années (récentes)} \times 0,5 \times \text{Tr validés vert} / 166) = 4767 \text{ €} + 6224 \text{ €} = 10991 \text{ €}$$

#### La retraite correspondant à la partie bleue de la carrière complète

$$= (\text{SAM 25 meilleures années (récentes)} \times 0,5 \times \text{Tr validés bleu}/166) = 4767 \text{ €}$$

$$= \text{SAM des 25 meilleures années de la carrière TOTALE (et les mieux revalorisées)} \times 0,5 \times \text{Tr validés bleu} / 166 = 4767 \text{ €}$$

Coeff 0,5 parce que la CNAV reconnaît toutes les périodes de travail

#### La retraite de la même carrière bleue calculée séparément

$$= (\text{SAM toutes les années} \times 0,375 \times \text{Tr validés bleu}/166) = 1586 \text{ €}$$

$$= \text{SAM des années de la carrière PARTIELLE bleue incluant les plus mauvaises années (et les plus mal revalorisées)} \times 0,375 \times \text{Tr validés bleu}/166 = 1586 \text{ €}$$

Coeff 0,375 parce que la CNAV ne reconnaît pas toutes les périodes de travail à l'étranger



## 7 Les accords entre pays membres de l'UE ou les accords bilatéraux ne garantissent pas une retraite équitable

**Les accords (plus ou moins complets) avec des pays de l'UE ou les accords bilatéraux de sécurité sociale (quand il y en a) avec les autres pays ne garantissent pas des calculs équitables du SAM, de l'âge de la retraite ou de la décote.**

Chaque pays établit des relevés de carrière en fonction de son propre système de retraite. La CNAV se réfère aux relevés de carrière étrangers pour son système de retraite qui n'est pas basé sur les mêmes principes, ce qui aboutit à des retraites arbitraires, en défaveur des Français de l'étranger.

## 8 Accord et âge de la retraite et décote

En France le montant de la retraite dépend des cotisations : d'une moyenne du montant des salaires annuels et du nombre de trimestres validés (modèle bismarckien, logique assurantielle). Mais dans d'autres pays la retraite ne dépend ni du montant des salaires ni de la durée totale de la carrière (modèle beveridgien, logique assistancielle) la pension est une assistance. Dans ces pays toutes les périodes qui seraient validées en France ne seront pas obligatoirement sur le relevé de carrière particulièrement pour les travailleurs indépendants, les demandeurs d'emplois... puisque cela n'a pas de conséquence sur la retraite du pays de résidence. Le relevé de carrière du pays de résidence ne devrait donc pas servir de référence pour le calcul de l'âge de la retraite française ou de la décote. C'est pourtant ce que fait la CNAV. Un accord avec un pays étranger n'est donc pas la garantie d'un âge de la retraite équitable.

## 9 Accords et calcul du SAM

La CNAV ne reconnaît pas comme équivalents les systèmes de retraite des pays qui ne « baseraient pas le calcul de leur pension sur une durée d'au moins 15 ans »[2-3], même au sein de l'UE [4]. C'est injuste, particulièrement pour ceux qui ont travaillé plus de 15 ans dans ces pays. Dans ce cas même s'il y a un accord avec le pays de résidence il ne s'appliquera pas pour le calcul du SAM, qui ne sera pas calculé à partir des meilleures années si la carrière française est inférieure à 25 ans.

Avec certains accords le SAM n'est plus calculé à partir des 25 meilleures années de carrière française mais à *partir d'un nombre réduit au prorata de la durée d'assurance dans chaque régime par rapport à la durée totale des régimes français et des autres états* [6]. Cela ne garantit pas non plus un calcul du SAM totalement équitable. Le nombre d'années de très faible salaire annuel français augmente à chaque changement de pays et les meilleures années ne sont pas réparties de façon homogène dans une carrière. De plus la dernière

année incomplète en France n'est pas éliminée du calcul du SAM contrairement à ce qu'il advient pour ceux qui finissent leur carrière en France.

## 10 Exemple de L'Irlande, membre de l'UE.

Le système de retraite irlandais est considéré par la France comme non équivalent. Il n'y a donc pas d'accord pour le calcul du SAM, les plus mauvaises années de salaire vont faire baisser la retraite française pour ceux qui ont moins de 25 ans de carrière en France.

Le régime de pension irlandais, *beveridgien*, ne dépend pas de la durée totale de la carrière et peut ne pas avoir comptabilisé tous les trimestres qui auraient été validés si ceux-ci avaient été effectués en France. Par exemple, pour un travailleur indépendant qui s'installe en Irlande, un salaire annuel équivalent à 4 mois de SMIC ne valide pas un seul trimestre. Pour le calcul de l'âge de la retraite ou de la décote, la CNAV ne reconnaîtra donc aucun trimestre pour cette année alors qu'elle aurait elle-même validé 4 trimestres si le même salaire avait été perçu en France.

## 11 Des dysfonctionnements administratifs pénalisent ceux qui ont travaillé à l'étranger

Les informations générales données par la CNAV sont destinées à ceux qui ont effectué la totalité de leur carrière en France, mais elles induisent en erreur ceux qui ont travaillé à l'étranger. Peu de Français cherchent à comprendre comment est calculée leur retraite française et étrangère. La plupart ne prennent pas les précautions nécessaires pour valider le maximum de trimestres à l'étranger. Cela n'a peut-être pas d'incidence sur la retraite étrangère, mais cela en a sur l'âge de la retraite française ou sur la décote. Que les questions sur la mise à jour du dossier de retraite soient posées par lettre recommandée ou par téléphone, la CNAV donne des réponses générales mais ne solutionne pas les cas particuliers à temps.

Le dossier des Français qui ont travaillé à l'étranger est plus long et plus complexe à traiter. L'estimation indicative globale qui permet de décider quand demander sa retraite à taux plein doit être mise à jour en fonction du document de liaison, à jour, émis par le ou les pays étrangers. Ce qui prend beaucoup plus de 6 mois. La retraite est versée en retard. La retraite ne sera jamais versée pour la période antérieure à la demande de retraite. Des mois, des années de retraite peuvent être définitivement perdus si la demande de retraite n'a pas été faite à temps.

## 12 Les réformes des retraites

**La réforme Balladur** (1993) en sous-revalorisant les années les plus anciennes, en ne reconnaissant pas les périodes à l'étranger pour l'âge de la retraite, en utilisant un système pervers anti-contributif pour déprécier le SAM, trahit les Français résidant hors de France. Ils n'en ont généralement pas conscience. Cette réforme, mise en place de 1993 à 2010 affecte dans des proportions beaucoup plus importantes ceux qui ont des carrières atypiques,

femmes avec une carrière chaotique, Français disséminés aux 4 coins du monde, handicapés... ceux qui sont le moins susceptibles de se mobiliser pour se défendre et provoquer une contestation sociale. Depuis cette réforme le calcul de la retraite est en contradiction avec l'article **L161-17 A du code de la Sécurité sociale**.

*« Tout retraité a droit à une pension en rapport avec les revenus qu'il a tirés de son activité. Les assurés doivent pouvoir bénéficier d'un traitement **équitable** au regard de la retraite, quels que soient **leur sexe, leurs activités professionnelles passées et le ou les régimes dont ils relèvent** »*

**Le projet de réforme des retraites du gouvernement**, par points, n'est pas acceptable car :

1. Ce projet propose de faire disparaître les derniers mécanismes redistributifs (validation de 4 trimestres par an pour ceux qui n'ont pas travaillé toute l'année et calcul du SAM à partir des meilleures années) ;
2. Il n'y a aucune correction des iniquités (pointées dans ce dossier) présentes dans le calcul des retraites pour les années cotisées avant l'application d'un éventuel nouveau système (en 2025) ;
3. En plafonnant le montant des retraites à 14 % du PIB, il ne garantit aucunement la valeur du point et donc des pensions.

## 13 Réforme fiscale

La réforme fiscale pour les non-résidents va ajouter une injustice supplémentaire pour ceux qui resteront à l'étranger pour leur retraite. Le taux d'imposition à 0 % pour les revenus (salaires et retraites) venant de France inférieurs à 14 988 € doit être supprimé par le gouvernement et le taux unique à 20 % appliqué uniformément. Les Français de l'étranger, pour ne pas voir imposer à 20 % leur petite retraite ou salaire dès le premier Euro devraient alors déclarer tous leurs revenus (d'où qu'ils viennent). En cas de contrôle de Bercy, ils seraient supposés obtenir de l'administration de leur pays de résidence un document qu'ils devront ensuite faire traduire en français, avant de se lancer dans un parcours du combattant : l'administration française. Beaucoup parmi les plus vulnérables n'y parviendront pas.

*Note : dans les débats actuels sur le projet de loi de finance 2021, les retraites ne seraient plus concernées.*

## 14 Propositions

*Pour que le calcul de la retraite soit le même pour tous, y compris pour ceux qui ont travaillé une partie de leur carrière à l'étranger*

1. **Pour les carrières plus courtes, calculer le Salaire Annuel Moyen à partir d'un même pourcentage des années cotisées quelle que soit la durée de la carrière, et non pas à partir d'un nombre fixe de 25 années [1].** Éliminer du calcul du SAM, s'il en reste, les années de travail qui font baisser la retraite, celles qui ne l'augmentent que de façon dérisoire par rapport aux cotisations et systématiquement les années de service militaire ainsi que la dernière année de travail en France (si elle est incomplète) [5]
2. **Instaurer un système de compensation pour les années incomplètes (années à cheval entre deux pays).**
3. **Revaloriser les salaires anciens en fonction de l'évolution des salaires (particulièrement pour les premières années de carrière)**
4. **Reconnaître toutes les périodes de travail à l'étranger pour l'âge de la retraite indépendamment de la reconnaissance par le pays de résidence des périodes travaillées. En tenir compte pour la décote [3] tant qu'elle sera malheureusement maintenue.**
5. **Ne pas conditionner ces mesures à d'éventuels accords bilatéraux avec d'autres pays.**
6. **Fournir une information spécifique aux Français qui ont travaillé à l'étranger ; leur permettre de contacter directement des conseillers spécialisés, particulièrement pour la mise à jour des dossiers.**
7. **Des représentants des Français de l'étranger doivent être présent aux côtés des partenaires sociaux lors des négociations avec le gouvernement sur les réformes des retraites.**

## Références

1. <https://www.monde-diplomatique.fr/2013/09/MARTY/49631>
2. [Liste des pays avec accords bilatéraux](#)
3. [Les conventions bilatérales de sécurité sociale : CNAV : Circulaire n° 2010/70 du 17 septembre 2010](#)
4. Liste des pays non reconnus comme équivalents : [CNAV : Circulaire n° 2012/26 du 14 mars 2012](#)
5. [Retraite dans le privé : qu'est-ce que la décote ?](#)
6. [https://www.cleiss.fr/particuliers/preparer\\_votre\\_retraite883.html](https://www.cleiss.fr/particuliers/preparer_votre_retraite883.html)